

AVIS n° 1417

Avis sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération portant sur la coordination du contrôle et de la surveillance des législations régionales relatives à l'emploi

Avis adopté le 11 février 2019

1. INTRODUCTION

Le 17 janvier 2019, le Gouvernement wallon a approuvé le projet d'accord de coopération entre la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination du contrôle et de la surveillance des législations régionales relatives à l'emploi. Il a également adopté en première lecture l'avant-projet de décret portant assentiment audit accord.

Le 23 janvier 2019, l'avis du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie sur l'avant-projet de décret a été sollicité par le Ministre PY JEHOLET.

2. EXPOSE DU DOSSIER

L'avant-projet de décret soumis à l'avis du CESE Wallonie porte assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination du contrôle et de la surveillance des législations régionales relatives à l'emploi.

Cet accord de coopération prévoit :

- la possibilité d'échanges d'informations entre les services d'inspection régionaux et l'utilisation de ces informations dans les mêmes conditions que celles recueillies dans sa propre zone de compétence territoriale (art.3 à 6),
- le soutien mutuel dans le cadre de la préparation ou de l'exécution des missions d'inspection et de contrôle (art.7 à 9),
- la possibilité d'organiser des formations communes, des formations à destination d'autres services d'inspection, des stages d'observation, le partage de connaissance (art.11 à 13).

Concernant la répartition des coûts, l'accord prévoit que les parties dégageront, chacune dans le cadre de leurs compétences, les mesures et moyens nécessaires à l'exécution des tâches requises (art.10).

3. AVIS

Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie prend acte de l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination du contrôle et de la surveillance des législations régionales relatives à l'emploi. Il se réjouit de la signature prochaine de cet accord de coopération, qui doit contribuer à une collaboration efficace et structurée entre les services d'inspection sociale des différentes entités.

Il souligne avec satisfaction que la possibilité de mener des actions communes sur le terrain et l'optimisation des échanges d'informations entre les services contribueront à un meilleur contrôle du respect de la réglementation régionale relative à l'emploi, en particulier pour les opérateurs actifs dans plusieurs entités.

Cela étant, le CESE Wallonie rappelle la nécessité de garantir au service d'inspection sociale wallon les moyens suffisants pour permettre la mise en œuvre adéquate des dispositions de l'accord de coopération, chaque fois que cela s'avérera opportun. Il souligne que la simplicité et l'automatisme dans l'accès aux informations requises pour le traitement des dossiers sont essentielles. Il s'interroge sur la manière dont les échanges d'informations entre les services d'inspection régionaux seront organisés et invite le Gouvernement wallon à veiller, le cas échéant, au développement des outils nécessaires. Il relève en outre, d'une manière générale, l'importance de l'optimisation des flux issus des sources authentiques et des accès aux plateformes d'échange de données existantes.

Par ailleurs, le Conseil réitère ses inquiétudes quant au contrôle, à la poursuite et à la perception d'amendes administratives auprès d'auteurs d'infraction établis à l'étranger. Il renvoie sur ce point à ses avis antérieurs en la matière¹. D'une manière générale, il demande à nouveau que les procédures et collaborations nécessaires soient mises en place afin que les justiciables locaux et étrangers soient effectivement sur un pied d'égalité en matière de contrôle et de perception d'amendes.

Enfin, le CESE Wallonie invite à veiller au renforcement des coordinations et collaborations utiles avec les autorités fédérales et attire en particulier l'attention sur les missions du Service d'information et de recherche sociale (SIRS), spécifiquement en matière de collaboration entre l'Autorité fédérale et les Régions pour organiser la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale.

¹ Cf. - Avis A.1340 du 12 juin 2017 sur l'avant-projet de décret relatif aux règles harmonisées en matière d'amendes administratives prévues par les législations en matière d'économie et d'emploi et sur l'avant-projet de décret relatif aux règles harmonisées en matière d'amendes administratives prévues par les législations en matière de formation professionnelle,
- Avis A.1369 du 11 juin 2018 sur l'avant-projet de décret relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la politique économique, à la politique de l'emploi et à la recherche scientifique ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations et modifiant diverses législations, et sur l'avant-projet de décret relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations et modifiant diverses législations et réglementations,
- Avis A.1395 du 26 novembre 2018 sur le projet d'arrêté portant exécution du décret relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la politique économique, à la politique de l'emploi et à la recherche scientifique ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces et réglementations et sur le projet d'arrêté portant exécution du décret relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations.